



ACTE D'AUTORISATION
Renouvellement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FoodClean DES 20 est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2018 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **FINK - Steril** (9706B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FINKTEC GMBH
Oberster Kamp 23
DE 59069 HAMM
Numéro de téléphone: 0049(0)238573110 (du responsable de la mise sur le marché)
- Nom commercial du produit: FoodClean DES 20
- Numéro d'autorisation: 9806B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:



- o Fongicide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
- o Z1 - liquide
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 9,6 %

- Substances préoccupantes:

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2): 15 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement autorisé comme produit bactéricide (à l'exception des spores bactériennes) et fongicide pour les surfaces entrants en contact avec des denrées alimentaires, des boissons et leurs matières premières, à l'exception des appareillages de traite dans les exploitations laitières, des cuisines de collectivités en milieu hospitalier ou dans d'autres établissements de soins de santé.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05 | |
| SGH09 | |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux |



| | |
|------|--|
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

* Acte préparatoire:

Ce produit est destiné à la désinfection des surfaces, des appareils et des ustensiles. Les surfaces et les matériaux à désinfecter doivent être nettoyés préalablement à l'aide d'un nettoyant approprié et ensuite rincés à l'eau propre. Eliminer l'excédent de liquide

* Manière d'utiliser:

Lors de la désinfection, utiliser suffisamment de liquide afin que les surfaces restent mouillées durant la période d'application. Période d'application minimale: 5 minutes. Dans les cas où les surfaces ou matériaux traités peuvent entrer en contact avec des denrées alimentaire, des boissons ou leurs matières premières, il est recommandé de rincer abondamment à l'eau propre après le temps d'application prescrit.

* Dose prescrite:

a) Appareils et ustensiles entrant en contact avec des denrées alimentaires des boissons et leurs matières premières.

Concentration d'usage: 0.15%

b) Sols, murs, parois.

Concentration d'usage: 0.15%

Conserver ce produit dans un endroit frais à l'abri de la lumière. Ne pas mélanger ce produit avec des produits nettoyants et/ou détergents.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FoodClean DES 20:

FINKTEC GMBH , DE

- Fabricant Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9):

BASF SE , DE



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|---|
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A |
| H290 | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition



sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

| |
|---|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des |
| 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et |
| 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN |
|-----------|------------------------|--|-------------------------|
| Yeux | Lunettes de protection | / | EN 166:2001 |
| Mains | Gants | Matériaux: caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, perméabilité > 480 min | EN 374-1 :2003 |
| Corps | Combinaison | / | EN 13034 :2005+A1 :2009 |

Bruxelles,

Autorisé le 27/07/2006

Renouvelé le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

02/10/2018 12:22:17